

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 12 juin 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent :

Michel Blanchard	Saint-David
------------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière, M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

---

NOTE : Avant la séance, à 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus, et par la suite, en comité général de travail.

---

**MOT DE BIENVENUE À LA NOUVELLE GREFFIÈRE**

M. le Préfet Gilles Salvas souhaite la bienvenue à la nouvelle greffière, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, qui est entrée en fonction le 30 mai dernier.

---

2019-06-194

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet ci-dessous au point 20 « Affaires nouvelles » :

20.1 Mention spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-195 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 15 MAI 2019**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 mai 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-196 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 28 MAI 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 28 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-197 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2019 et totalisant 554 582,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-198 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2019 et totalisant 3 356,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2019-06-199 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2019 et totalisant 24 484,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2019-06-200 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 RELATIVES AUX COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour payer les dépenses relatives aux cours d'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le transfert d'une somme de 150 000 \$ prélevée à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour l'affecter à la Partie 5 du budget relative aux cours d'eau;
- le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2019 et totalisant 4 564,52 \$.

DOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-201 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2019 et totalisant 113 515,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion informe les membres du suivi du dossier de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

---

2019-06-202 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2438 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2438 de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, conditionnellement à la réception du règlement final, lequel devra être identique au projet de règlement soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-203 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-42-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-42-2019 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, et ce, conditionnellement à la réception du règlement final dont le contenu devra être identique au projet de règlement soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-204 **AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC concernant une demande d'autorisation de la Municipalité de Saint-Aimé pour une utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 3 217 778, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, dans la municipalité de Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise à agrandir la superficie de droits acquis d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le lot visé n'est pas en culture et est entouré d'arbres;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne créera aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'autorisation n'engendrera pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources eau et sol pour l'agriculture sont négligeables, car il n'y aura aucun changement à l'utilisation de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande d'autorisation ne peut être réalisé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande d'autorisation est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel et qu'il correspond aux objectifs de protection du milieu agricole;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la réalisation du projet pour lequel la Municipalité de Saint-Aimé demande une autorisation à la CPTAQ (référence : dossier 424145).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-205

**APPUI À LA DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL CONCERNANT LA DÉCISION 415089 DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sollicite l'appui de la MRC concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 800 903 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'île d'Embarras dont le zonage est agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole de la MRC, par sa résolution numéro CCA-65-01 adoptée le 2 février 2017, recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune utilisation à des fins d'agriculture sur l'île d'Embarras en raison de sa présence en littoral;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte pas l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les infrastructures projetées n'auront aucun impact sur les établissements de production animale ou sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'auront ces infrastructures sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture et pour l'environnement de manière plus large;

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la demande de prolongation de délai et/ou renouvellement de la décision n° 415 089 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel visant l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc afin de desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'Île d'Embaras, lesquels seront majoritairement localisés sur une partie du lot 4 800 903 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-206

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que l'article 4.2 de l'annexe A de ce règlement a été modifié par le règlement numéro 297-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau certaines dispositions de ce règlement, particulièrement en ce qui concerne le transfert de fichiers et l'accès à distance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 mai 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

L'article 4.2 du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

#### 4.2 Transfert de fichiers

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser leur adresse courriel professionnelle pour transmettre des fichiers de plus de 5 mégaoctets.

Plusieurs moyens sont disponibles gratuitement afin de partager des documents volumineux.

À titre d'exemple, les utilisateurs peuvent utiliser WeTransfer, Google drive, Microsoft One Drive, DropBox, etc. conformément à la Politique globale de sécurité de l'information MRC de Pierre-De Saurel.

### ARTICLE 3

L'article 4.3 du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

#### 4.3 Accès à distance

L'accès à distance, différemment au transfert de fichiers, permet à un utilisateur de se connecter au réseau à partir d'un lieu autre que les locaux physiques constituant le réseau local de la MRC ou des municipalités ou des organismes municipaux et d'avoir les mêmes autorisations d'accès et d'utilisation des actifs informationnels au même titre que s'il était connecté au réseau à partir du réseau local de la MRC.

La seule méthode d'accès à distance permise est celle par connexion VPN. Celle-ci permet à l'utilisateur de faire partie du réseau local de la MRC virtuellement, c'est-à-dire à partir d'un lieu autre que les locaux physiques de la MRC.

Toute autre méthode d'accès à distance telle que LogMeIn, Ammy, TeamViewer, etc. doit uniquement être utilisée pour le soutien à distance de la part de fournisseurs externes ou par le service de soutien informatique de la MRC de Pierre-De Saurel.

Toute demande d'autorisation pour l'accès à distance au réseau doit être acheminée au service de soutien informatique avec une description détaillée des besoins. Une fois la demande approuvée par le gestionnaire, le service de soutien informatique procédera à la configuration de l'infrastructure VPN du réseau local de la MRC afin de donner les accès et les autorisations nécessaires à l'utilisateur. Un guide sera fourni à l'utilisateur pour qu'il puisse installer et configurer le logiciel nécessaire sur son ordinateur ou un dispositif d'accès.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil les résultats financiers de la MRC de l'année 2018. Par la suite, elle dépose aux membres le rapport financier consolidé au 31 décembre 2018.

En plus du rapport de l'auditeur indépendant, le document intitulé « Présentation des résultats financiers 2018 » est remis aux membres. La version électronique de ce document sera mise en ligne sur le site web de la MRC.

---

2019-06-207 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du CSB à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du comité de suivi budgétaire (réf. résolutions CSB1906-94 et CSB1906-96), accorde les sommes suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 500 \$ dans le cadre de l'Arbre de joie, fête de Noël pour les enfants malades, qui se tiendra le 3 décembre 2019;
- 250 \$ pour la 3<sup>e</sup> édition du Marché du Vieux Saurel qui se tiendra tous les samedis du 29 juin au 5 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-208 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RURALITÉ : APPROBATION D'UN PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella qui a été analysé le 28 mai dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet numéro 201905-031RU « Amélioration de l'éclairage de rue » de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella :
  - autorise le versement d'une subvention de 10 218 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-Gérard-Majella dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---



2019-06-209 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RURALITÉ : APPROBATION D'UN PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel qui a été analysé le 28 mai dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet numéro 201905-032RU « Rénovation de la bibliothèque municipale » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
  - autorise le versement d'une subvention de 10 500 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
  - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-210 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET RURALITÉ : APPROBATION D'UN PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance du projet de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu qui a été analysé le 28 mai dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- a) approuve le projet numéro 201905-033RU « Luminaires de rues au DEL » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu:
  - autorise le versement d'une subvention de 53 712,43 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
  - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- b) autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-211 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA BASE DE PLEIN AIR VILLE LA JOIE**

Les membres prennent connaissance du projet de la Base de plein air ville La Joie qui a été analysé le 28 mai dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

CONSIDÉRANT la recommandation du CRR qui indique que ce projet ne répond pas aux critères d'admissibilité du FDT;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC considère la pertinence d'appuyer financièrement ce projet, et ce, malgré son inadmissibilité au FDT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- accorde une somme de 13 125 \$ à la Base de plein air ville La Joie pour la réalisation de son projet « Amélioration locative », et ce, tel que décrit dans la résolution CRR 2019-05-28-5 du comité régional de la ruralité :
  - o Tracteur;
  - o Mobilier et jeux extérieurs;
  - o Accessoires de cuisine;
  - o Site Internet;
- autorise à cette fin les affectations ci-dessous :
  - o 11 225 \$ à titre de contribution aux organismes, et ce, à même l'activité de fonctionnement en cours;
  - o 1 900 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-212

**PROJET DE PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - RATIFICATION D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil de la MRC d'aller de l'avant avec la phase 2 du projet de prolongement de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Catherine Tétreault était la consultante au dossier pour la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT qu'il était opportun de mandater M<sup>me</sup> Catherine Tétreault afin de compléter la phase 2 du projet;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC ratifie le mandat donné à M<sup>me</sup> Catherine Tétreault, ingénieure, à savoir :

- Préparer les documents d'appel d'offres concernant les travaux requis sur le terrain pour compléter la phase 2;
- Gérer l'appel d'offres et l'émission potentielle d'addendas;
- Surveiller les travaux;
- Gérer le projet dans son ensemble;
- Préparer les documents de demande de prix pour des services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude comparative entre une passerelle et un tunnel pour traverser la route 132 avec la piste cyclable régionale;

et ce, pour un montant de 22 750 \$ plus taxes, le tout financé selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-213 **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de prolonger la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note du directeur général présentée en ce sens;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur le projet de prolongement de la piste cyclable régionale;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du directeur général datée du 12 juin 2019;
- décrète lesdits travaux de prolongement de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-214 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À UNE ÉTUDE COMPARATIVE ENTRE UNE PASSERELLE ET UN TUNNEL POUR TRAVERSER LA ROUTE 132 AVEC LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de prolonger la piste cyclable régionale et que, pour ce faire, la construction d'une passerelle ou d'un tunnel est requise afin de traverser de façon sécuritaire la route 132 à la hauteur du rang de Picoudi;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la piste cyclable présenté dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) 2019 inclut la réalisation d'une étude comparative des coûts, avantages et inconvénients entre une passerelle ou un tunnel;

CONSIDÉRANT que la MRC désire octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation de cette étude comparative;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) firmes de services professionnels;

CONSIDÉRANT la note du directeur général concernant ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- autorise la greffière à procéder à une demande de prix pour des services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude comparative entre une passerelle et un tunnel pour traverser la route 132 avec la piste cyclable régionale;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du directeur général datée du 12 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2019-06-215

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (PROJETS C1401 ET C1403)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2018-11-398, octroyait à la firme Tetra Tech QI Inc., un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants:

- C1401- Première Décharge (Yamaska);
- C1403- Cours d'eau Mare du Saule (Yamaska);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présentée en ce sens;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants :
  - C1401 - Première Décharge (Yamaska);
  - C1403 - Cours d'eau Mare du Saule (Yamaska);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau datée du 5 juin 2019;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2019-06-216

**ENTÉRINEMENT DES DEMANDES MUNICIPALES POUR LA RÉALISATION DE LA DÉMARCHE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-179 relative au dépôt d'une demande collective d'aide financière concernant la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC Pierre-De Saurel ont résolu de participer à la réalisation de la démarche MADA;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC entérine les résolutions suivantes:

- Résolution numéro 2019-050-094 de la Municipalité de Massueville;
- Résolution numéro 112-06-19 de la Municipalité de Saint-Aimé;
- Résolution numéro 2019-05-091 de la Municipalité de Saint-David;
- Résolution numéro 20-05-19 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- Résolution numéro P-19-117 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- Résolution numéro 106-19 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Résolution numéro 2019-06-067 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;
- Résolution numéro 2019-05-388 de la Ville de Saint-Ours;
- Résolution numéro 6990-06-2019 de la Municipalité de Saint-Robert;
- Résolution numéro 2019-05-153 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Résolution numéro 2019-05-320 de la Ville de Sorel-Tracy;
- Résolution numéro 2019-05-099 de la Municipalité de Yamaska;

et ce, relativement à la participation, de chacune des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, pour la réalisation de la démarche MADA (municipalité amie des aînés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-217 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SADC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2017-11-457, procédait à la nomination de ses représentants à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux de la SADC la durée des mandats est de deux ans;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner trois représentants au conseil d'administration de la SADC, autres que le maire de la Ville de Sorel-Tracy, ce dernier étant membre d'office;

CONSIDÉRANT que la MRC juge pertinent que le préfet siège à la SADC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise et Sylvain Dupuis pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme le préfet ainsi que MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Sylvain Dupuis (Saint-Ours) pour le représenter à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-218 **DÉCLARATION CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA GREFFIÈRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, par sa résolution numéro 2019-05-189, autorisait l'embauche de M<sup>e</sup> Joanie Lemonde au poste de greffière, laquelle est entrée en fonction le 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT que cette dernière est au service exclusif de la MRC Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Joanie Lemonde fait partie de l'ordre professionnel du Barreau du Québec et qu'elle ne peut exercer sa profession sans assurance-responsabilité;

CONSIDÉRANT que pour souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (Fonds) la MRC doit, à titre d'employeur, se porter garante de la greffière et signer une déclaration à cet effet;

CONSIDÉRANT que les termes de cette déclaration énoncent que la MRC :

- s'engage à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer cette déclaration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-219

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la résolution 2014-08-211 octroyant un contrat d'assurance collective d'une durée maximale de 60 mois à La Capitale (1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2019);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit un dernier renouvellement annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective pour la MRC;

CONSIDÉRANT que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par La Capitale sont justifiées (hausse négociée représentant 14,6 %);

CONSIDÉRANT que BFL SCI indique dans son rapport que La Capitale respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC peut mettre fin à son contrat en transmettant une lettre d'annulation à La Capitale au moins 30 jours à l'avance;

CONSIDÉRANT que la MRC est présentement en processus de demande de prix dans le but d'octroyer un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la MRC désire se garder une sécurité pour le groupe d'assurés dans l'éventualité où il y aurait un problème à trouver un assureur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective de la MRC et qu'il juge opportun de les accepter;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020 au montant de 48 814,56 \$ avant les taxes;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document (incluant une lettre d'annulation) relatif au dossier d'assurance collective;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Paquin de BFL SCI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-06-220

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE TRANSMETTRE UN DOCUMENT JUSTIFICATIF POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ VISÉE PAR UNE DEMANDE D'ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que la MRC est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel, le ministère de la Sécurité publique (MSP) demande à ce que certaines municipalités mettent en place des ententes d'entraide automatique supplémentaires pour les incendies de bâtiments;

CONSIDÉRANT que les conseillers du MSP ont rencontré certains des représentants des municipalités visées;

CONSIDÉRANT que, pour préparer leurs réponses, les représentants des municipalités visées ont besoin d'avoir un document officiel du MSP détaillant l'argumentation motivant la demande du ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de sécurité incendie et civile (résolution CRSIC°2019-06-24);

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRSIC, demande à la Direction de la Sécurité incendie du MSP de transmettre à chacune des municipalités visées un document officiel détaillant les raisons et l'argumentation motivant le ministère à requérir la mise en place d'ententes d'entraide automatique supplémentaires pour les incendies de bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

---

**MENTION SPÉCIALE EN HOMMAGE AUX 35 ANS DE SERVICE DE M. DENIS BOISVERT À LA MRC**

M. le Préfet Gilles Salvas prend la parole afin de rendre hommage au directeur général, M. Denis Boisvert, pour ses 35 années de service au sein de la MRC, et ce, en présence des employés et de quelques anciens employés. Ainsi le préfet relève les grandes étapes de sa carrière à la MRC et le remercie pour la qualité de son travail et son professionnalisme. Il lui remet ensuite, au nom du Conseil de la MRC, un présent en guise de reconnaissance.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

**2019-06-221 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussigné certifie également que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions 2019-06-200 et 2019-06-211 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 12 juin 2019.

---

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---